



## REGLEMENT PARTICULIER DE LA BALADE

Il est demandé à chacun, pilotes et accompagnateurs, de respecter le code de la route, le balisage et n'emprunter en aucun cas des itinéraires qui n'auraient pas été indiqués

### ART.1 : DEFINITION

Le Moto Club Méruvien organise le dimanche 29 septembre 2019 une balade moto. Elle est ouverte à tout type de motocyclette répondant aux normes de sécurité imposées par le code de la route d'une cylindrée minimum de 125 cm<sup>3</sup>.

### ART.2 : PARTICIPANTS ADMIS

La balade moto est réservée aux pilotes étant titulaires d'un permis de conduire correspondant aux caractéristiques de sa machine et à jour de leurs cotisations d'assurance.

### ART.3 : DEMANDES D'ENGAGEMENT

Les pilotes devront envoyer leur demande d'engagement directement au secrétariat du Moto Club accompagné du règlement.

Pour des raisons de déclaration préfectorale, le nombre de places est limité à 300 pilotes.

Les bulletins d'engagement, peuvent être téléchargés et complétés sur le site Facebook du moto club Méruvien. Si celui-ci est expédié par voie postale, accompagné du règlement, il devra nous parvenir au plus tard le 20 septembre 2019. Il peut-être remis directement sur place le jour de la balade.

Dans tous les cas l'organisateur se réserve le droit de refuser une demande d'engagement sans avoir à justifier sa décision.

Par le fait d'apposer sa signature sur le bulletin d'engagement, le pilote accepte en intégralité les prescriptions du code de la route et du règlement particulier de la balade.

Les pilotes engagés, absents le jour de la randonnée, ne verront pas leurs droits d'engagement remboursés.

### ART.4 : TARIFS

5 € par casque

### ART.5 : VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Tous les pilotes participant à la balade devront obligatoirement se présenter au contrôle administratif sur place qui sera ouvert à partir de 8h00.

Sera vérifié :

- La conformité du bulletin d'engagement (nom du pilote, permis de conduire, assurance...)

### ART.6 : PARCOURS

Le parcours aura une longueur d'environ 80 km.

Par mesure de sécurité, les participants ne devront pas quitter le tracé du parcours, et respecter le code de la route.

### ART.7 : RAVITAILLEMENT

Le ravitaillement en carburant n'étant pas assuré durant la balade, il est recommandé aux participants de faire le plein de leurs machines avant le départ.

### ART.8 : DEPART

Les pilotes partiront du parking du Lycée Condorcet 60110 Méru à partir de 9h00 précise. (8h45 : briefing général de départ)

Les motocyclettes ne correspondant pas aux spécifications de l'article 1 (pneus homologués, bruit excessif, phares, plaque d'immatriculation...) se verront refuser le départ, de même il est souhaitable pour les pilotes d'avoir un équipement adéquat.

### ART.9 : APPLICATION DU REGLEMENT

Il est rappelé que l'organisateur se réserve le droit de prendre les décisions d'urgence en cas de force majeure ou par mesure de sécurité.